

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Mairie de Cadillac en Fronsadais du 03 au 06/12/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de 3 barnums (8 x 5 m) et de 3 tentes pliantes (4 x 3 m) avec La Mairie de Cadillac en Fronsadais, sise 7 rue de la Mairie 33240 Cadillac en Fronsadais, pour une durée de : 03 au 06/12/2021,

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 18/10/2021

Valérie GUINAUDIE,

11/10/2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre,
Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 Avenue Boucicaut 33240
SAINT ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,
La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS, représentée par son Maire Richard BARBE.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de **La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS**, pour la période du : **03 au 06/12/2021** :
3 Barnums (5 x 8 m) - 3 tentes pliantes (4 x 3 m)

ARTICLE 2

La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.
Le matériel ne sera remis à **La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS** que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

La Mairie de CADILLAC EN FRONSADAIS restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 18/10/2021

Le Maire
De **CADILLAC EN FRONSADAIS**

La Présidente de
Grand Cubzaguais Communauté
de Communes

Richard BARBE

Valérie GUINAUDIE

